



REGLEMENT INTERIEUR CCB 2026

Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.

Preamble

Extrait des statuts : Titre 1-article 1-2-3

« Créé en 1981, il est constitué sous la dénomination du « Club Cyclotouriste Bellopratain » (CCB), une société dont le but et la composition sont déterminés ci-après :

- Siège social : 3 Place du 8 Mai 49600 Beaupréau-En-Mauges
- Activités : pratique du cyclotourisme et VTT
- Organisation de manifestation cyclotouristes et VTT.
- Promotion de l'esprit de groupe, convivialité, camaraderie, bonne humeur...
- Aucune discussion de nature confessionnelle ou politique n'est autorisée »

Composition du bureau 2026

Poste	Nom Prénom	Rôle	CODIR	Clés
Président	Chevallier Vincent	Présidence+ Sécurité/assurances	Oui	1 clé + clé boîte à lettre+ clé cave
Secrétaire	Milcent Frédéric	Administratif +vêtements	Oui	1 clé + clé boîte à lettre+ clé cave
Trésorier	Vieau Jean Paul	Finances	Oui	1 clé + clé boîte à lettre + clé cave
Membre	Vincent Joseph	Intendance		1 clé+ clé cave
Membre	Besnard Dominique	Intendance + sécurité		1 clé+ clé cave
Membre	Sourice René	Circuits+prêt matériel		1 clé+ clé cave
Membre	Vieau Marité	prêt matériel		1 clé+ clé cave
	Bosseau François			1 clé + clé cave
	Pointeau Sylvain	Triathlon		1 clé
	Bidet Gilles	Intendance		1 clé+ clé cave

Commission Site Internet

Mission : Mettre à jour le site en fonction des évènements, ainsi que la mise à jour des circuits hebdomadaires

– Vieau Jean-Paul -René Sourice- Florent Froger

Commission matériel

Mission : Gérer la signalétique pour TDMC et CDM

Tuffereau René-Marc – Chevalier René – Lusson Marcel

Commission Assurance sécurité

Mission : assister réunion annuelle CODEP -maj formation sécurité -remplissage formulaires accidents – s’assurer de la bonne écriture des règlements TDMC/CDM – fiche signalétique -trousse de secours.

Chevallier Vincent – Besnard Dominique

Commission animation

Mission : réfléchir à des sorties que ce soit VTT ou cyclos sur un ou plusieurs jours
Marité Vieau - Banchereau Nicolas – Beaussier Bruno – Blet Laurent – Delion Fabrice

Commission VTT

Mission : promouvoir l'activité VTT et être référent au niveau du site
(Nicolas et Florent étant Webmaster)

Banchereau Nicolas – Beaussier Bruno – Froger Florent – Fabrice Delion

Commission Communication

Mission : promouvoir les activités du club auprès des médias locaux et des réseaux sociaux.
Vincent Chevalier - Poinel Bernard – Frédéric Milcent - Alexis Boussicault (Facebook)

Commission circuits

Mission : chargé de l'élaboration des circuits, maj du site, tenue du calendrier
Source René (site) – Froger Florent (site)– Bosseau François (sortie extra) –

Référents vêtements

Mission : Proposer commande en début d'année et suivi avec fournisseur.
Beduneau Yves – Frédéric Milcent

Si vous vous sentez une attirance particulière pour intégrer une commission ou en créer une n'hésitez pas à nous en informer.

Habillement

L'achat de l'ensemble des éléments qui constituent la tenue vestimentaire du cycliste est à la charge du licencié et lui appartient.

Un maillot sera offert pour chaque primo licencié après la commande qui suivra son arrivée.

Une grille tarifaire sera réactualisée chaque année et affichée au local.

Une seule participation pour l'année lui sera attribuée lors de l'achat d'un quelconque article composant la gamme.

Par décision du bureau, pour 2026 le montant alloué est de 0 €.

En 2026, une seule commande sera passée début mars pour livraison début avril.

Local

Se référer au document « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION CYCLO CLUB BEAUPREAU » sur le panneau d'affichage.

A partir de 2023 le local est aussi utilisé par le club de triathlon.

Bar

La consommation d'alcool (groupe 1 et 3) devra être contenue et strictement réservée aux licenciés.

Tarif consommations :

Thé, tisane, café :	0,50€	Perrier, bière, coca :	1€
Bouteille rosé :	4€	Bouteille mousseux :	7€
Chips et cacahuètes :		1 €	

Assurances

Extrait de « l'Assurance Denis VITIEL octobre 2019 »

Le code du sport oblige les clubs à assurer leurs activités et leurs adhérents. Pour répondre à cette obligation la prise de licence est obligatoire afin de bénéficier du contrat fédéral. Pour protéger l'intégrité physique des licenciés la garantie « Petit Braquet » est exigée au minimum.

La garantie Responsabilité Civile vie privée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré dans le cadre de sa vie privée.

Les assurances auto et habitation(obligatoires) ne couvrent pas la pratique associative du vélo en club. »

L'assurance Fédérale du licencié lui offre :

- Garanties obligatoires : Responsabilité Civile, défense Pénale et Recours.
- Garanties optionnelles : Petit Braquet ou Grand Braquet
- Individuelle accident (dommages corporels)
- Assistance et rapatriement
- Dommages matériels

L'option A, souscrite par le club, autorise un non licencié, garanti en Responsabilité Civile uniquement, à venir 3 fois dans un délai de 45 jours, son nom doit figurer sur le registre des non licenciés. Au-delà de ces 3 sorties, l'adhésion sera obligatoire. Le CCB n'autorise pas une personne à rouler sans assurance en rapport avec les activités du CCB.

Depuis le 04 janvier 2026, le club autorise des licenciés d'une autre fédération autre que la FFCT (FFC,FFTRI,UFOLEP), à rouler au club, à condition de fournir la preuve de leur licence encours de validité, d'adhérer au club avec paiement d'une cotisation révisable chaque année et que le club ait souscrit « **l'assurance chapeau** », (assurance valable pour une année).

Licences – Certificat Médical

Nouveau licencié - Renouvellement licence

La loi est promulguée (art. 2022-200-296 du 2 mars), le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus une obligation. La FFvélo le remplace par un auto-questionnaire de sensibilisation strictement personnel (il reste chez vous). Donc à compter de 2024, nous ne parlerons plus des formules de licence vélo, balade, rando et sport. Une seule licence sans certificat médical, sauf pour les cycloportives.

Ce qu'il faut savoir

La présentation ou non d'un Certificat Médical ne joue pas sur le prix de la licence. Lors d'un décès, la présence d'un test à l'effort récent peut majorer le montant du capital décès.

Déclaration d'accident

Sauf à être en mesure de prouver de manière formelle, soit par le PV de gendarmerie ou par le témoignage de l'accidenté, que la faute en incombe à la partie adverse, une déclaration d'accident devra être rédigée dans les 5 jours suivant le sinistre par quiconque en capacité de rédiger la déclaration.

Le responsable sécurité apportera son concours à la rédaction de la déclaration si besoin est.

Le responsable sécurité doit être en mesure de fournir la « déclaration du licencié » que vous avez signé à la prise de licence, élément obligatoire lors de la rédaction.

Sorties

IMPORTANT – Conditions météorologiques et sécurité

Pour garantir la sécurité des adhérents et conformément aux obligations d'information et de prévention prévues par le Code du sport, ainsi qu'aux règles de responsabilité encadrant les activités organisées par le club, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. **En cas d'alerte météorologique orange ou rouge** émise par Météo France, toutes les sorties du club (hebdomadaires, programmées ou exceptionnelles) sont automatiquement annulées.
 2. Cette annulation signifie que la sortie n'est plus considérée comme une activité organisée par le club.
 3. Les adhérents restent libres de rouler individuellement, mais ils ne bénéficient alors plus de la couverture d'assurance fédérale liée aux activités club.
 4. Chaque adhérent est invité à vérifier les alertes météo avant toute sortie et à respecter strictement cette règle, qui vise à protéger l'ensemble des participants et à éviter toute mise en cause de la responsabilité du club.
-
1. **PONCTUALITE** : Il sera demandé aux sociétaires d'être ponctuels aux rendez-vous fixés pour les sorties. A l'heure fixée le groupe présent prend le départ sans qu'il puisse être question d'attendre les retardataires, lesquels doivent, soit rattraper leurs camarades, soit renoncer à la sortie.
 2. **PORT DU GILET JAUNE** : Depuis le 1er octobre 2008, les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende
 3. **GROUPE** : Chaque groupe ne devra pas dépasser 10 cyclos. Une information devra être faite pour rendre compte à un des membres du Comité Directeur des problèmes éventuels (discipline, chute...) qui se seront produits au cours de la sortie.
 4. **SOLIDARITE** : En aucun cas un adhérent en difficulté ne doit être abandonné seul en cours de route. Le but de tout participant ne doit pas être d'arriver le premier (à l'arrivée ou en haut d'une côte) mais de tout faire pour que tout le monde arrive à bon port en même temps.
 5. **CIRCUITS** : Le CCB propose une vaste gamme de sorties tant en ce qui concerne leurs longueurs que leurs difficultés. IL appartient à chacun de choisir convenablement son groupe en fonction de son entraînement et de son équipement afin de ne pas gêner les autres.
 6. **CALENDRIER** : C'est au bureau de définir en chaque début d'année les circuits du dimanche et jeudi ainsi que les grands évènements (W-E, TDMC, CDM ...)

7. **SORTIES 150KMS** : Lors de la période de beau temps, au maximum une fois par mois, une sortie de 150 kms pourra être programmée sur proposition d'un licencié.
8. **MATERIEL** : De même, chaque participant devra veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.
9. **DROIT** : Chaque membre reste libre de participer ou non aux sorties organisées. Aucune obligation de présence n'est imposée.
10. **DEVOIRS** : L'adhésion au CCB est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres disponibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le club.
11. **MAILLOT** : Il est conseillé de porter le maillot du club aux sorties régulières. Il est demandé de le porter lors des sorties extérieures.
12. **COMPORTEMENT** : Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris.
13. **DESISTEMENT** : En cas d'annulation tardive à une manifestation payante (cas de force majeure), les frais engagés et dus seront assurés par le club.
14. **CODE DE LA ROUTE** : La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club. A ce titre le respect du Code de la Route et des réglementations locales en vigueur est une obligation. Le port du casque est vivement conseillé, feu rouge fixe (non clignotant).
15. **DOCUMENTS SECURITAIRES** : Il est vivement recommandé, à chaque adhérent d'avoir avec lui, sa licence et la fiche médicale individuelle (fiche signalétique).
16. **SITE INTERNET** : Les informations disponibles sur le site internet supposent l'acceptation par les adhérents de leurs publications. Toutefois, le droit à l'image et à la vie privée permet à toute personne le souhaitant de faire retirer du site toute information qu'elle juge indésirable ainsi qu'interdire la publication de sa photo.
17. **VAE (Vélo Assistance Electrique)** : les kits doivent être installés par des professionnels, le débridage est interdit. Le licencié doit se conformer à la « CHARTE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE » de la FFvélo (ffct).
18. **DEPARTS** : Les regroupements avant le départ auront obligatoirement lieu à la Place du 8 Mai 1945 à Beaupréau.
19. **DIMANCHE/MARDI/JEUDI** : Pour rappel les heures du dimanche matin sont fonction de la saison. Quant à celle du mardi/jeudi une alternance entre le matin et l'après-midi s'opère, ceci pour tenir compte des températures et de la précocité du lever du soleil. Ces sorties sont inscrites au calendrier, celle du mardi étant laissée à l'initiative des participants.
20. **MARDI** : La sortie du mardi, non inscrite au calendrier, est désignée comme sortie entre membres du club. Le parcours est à l'initiative d'un membre du club.

21. GPS : Les circuits sont le fruit du travail de membres du CCB. Ces circuits sont présentés sur le site et téléchargeables sur GPS.

22. CLES : pour ouvrir le portail et autres. (Voir le tableau page2)

Manifestations et participations financières du club

Cette aide financière est réservée aux licenciés. Le choix des activités, leur nombre et le montant des aides financières sont décidés par le bureau en fonction de la trésorerie et des orientations choisies.

Les licenciés qui utilisent leur véhicule au-delà d'un usage jugé raisonnable se verront, sous certaines conditions et avec l'accord du bureau, attribués des indemnités dont le montant sera fonction de la consommation (ex : TDMC).

Tour de Mauges Communauté Le club prend en charge "le plateau" pour les rouleurs du club et les participants à l'organisation du jour. Les frais de carburant seront pris en charge selon les justificatifs de dépenses.

- **04 avril 2026 (samedi) : Cholet Agglo Tour** (ex Cholet Pays de la Loire).
- **01 mai 2025 (jeudi) : « la François Bosseau » à déterminer**
- **08 au 10 mai : Sortie marais poitevin**
- **06 juin (samedi) : « Tour de mauges Communautés »**
- **Du 09 au 13 juin : « L'Ardéchoise ».**
- **18 juin (jeudi) : « La René SOURICE »**
- **02 au 9 aout : festival international à Château Gontier.**
- **13 septembre (dimanche) : Randonnée « Cœur Des Mauges ».**
- **24 Octobre (samedi) : La Randonnée familiale
marche et soirée.**

Prêt de matériels aux licenciés

_Le club dispose des matériels suivants :

1. 3 percolateurs de 5 litres
2. Un Barnum
3. Une plancha
4. Une remorque 6 places
5. Des tables et bancs

- Une fiche d'emprunt est disponible au local.

- Les référents sont : René Sourice (06-22-40-25-60) – Marité Vieau (06-77-06-90-61)

- Une caution de 400 € est exigée pour le Barnum

-NB : Toute remarque peut être envoyée à : jp.vieau@orange.fr -

